Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le 23/10/2024

ID: 085-218502102-20241017-17_10_2024_01-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 11 octobre 2024

PRÉSENTS: AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, VIAUD Séverine.

ABSENTS et EXCUSES: AMIAUD Julien donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, AUCOIN Emmanuelle donne pouvoir à AKRACH Angélique, CHARRIER Caroline, PENISSON Landry, ROUSSEAU Claude donne pouvoir à AIRIAU Guy, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : GUIBRETEAU Thierry

Nombre de Conseillers:

En exercice: 19

Présents:13

Votants: 16

N° 17-10-2024-01- Tarification de l'Accueil de loisirs « Les Pitchounes » à compter du 6 janvier 2025

Le comité de pilotage (COPIL), qui s'est réuni, le 1^{er} octobre dernier, propose de revoir la tarification de l'accueil de loisirs.

Le COPIL propose une hausse d'environ 3%.

Après avoir délibéré, avec 1 voix CONTRE et 15 voix POUR, le conseil municipal

- Adopte les tarifs horaires de l'accueil de loisirs, comme suit :

| | Tarif horaire | | | Tarif à la journée (à titre indicatif) | |
|-----------------------------|--------------------|--------|------------|---|---------|
| | | ALSH | Péricentre | | ALSH |
| Tarifs au 6 janvier 2025 | QF de 0 à 500 | 0.98 € | 0.98 € | QF de 0 à 500 | 7,84 € |
| | QF de 501 à 700 | 1.26 € | 1.26 € | QF de 501 à 700 | 10.08 € |
| | QF de 701 à 900 | 1.52 € | 1.52 € | QF de 701 à 900 | 12.16 € |
| | QF de 901à 1100 | 1.80 € | 1.64 € | QF de 901à 1100 | 14.40 € |
| | QF de 1101 et plus | 2.06 € | 1.76 € | QF de 1101 et plus | 16.48 € |
| | Autres communes | 2.58 € | 2.26 € | Autres communes | 20.64 € |

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Ces tarifs s'appliquent à partir du 6 janvier 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance GUIBRETEAU Thierry Pour copie conforme, Le Maire, Guy AIRIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribupal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le 23/10/2024 ID: 085-218502102-20241017-17 10 2024 02-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 11 octobre 2024

PRÉSENTS: AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, VIAUD Séverine.

ABSENTS et EXCUSES: AMIAUD Julien donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, AUCOIN Emmanuelle donne pouvoir à AKRACH Angélique, CHARRIER Caroline, PENISSON Landry, ROUSSEAU Claude donne pouvoir à AIRIAU Guy, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : GUIBRETEAU Thierry

Nombre de Conseillers:

En exercice: 19

Présents:13

Votants: 16

N° 17-10-2024-02- Mise à jour du tableau des effectifs suite à la diminution du temps de travail d'un emploi permanent supérieure à 10%

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent d'adjoint technique territorial est inscrit au tableau des effectifs de Saint Etienne du Bois pour 28 h 21 heures/ 35ème hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de la demande écrite de Madame MENARDEAU Isabelle de diminuer son taux d'emploi, ce temps de travail est maintenant inadapté et il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial à compter du 1er janvier 2025.

Cette modification supérieure à 10% entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine d'adjoint technique territorial à 28 h 21, et la création de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à 23 h 12 correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16/09/2024, sur le projet de suppression de l'emploi d'origine,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à 28 h 21 / 35ème hebdomadaires.
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à 23 h 12 / 35ème hebdomadaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE:

D'adopter les modalités proposées ci-dessus, à compter du 01/01/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le 23/10/2029

ID: 085-218502102-20241017-17_10_2024_02-DE

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi seront inscrits au budget 2025, chapitre 12.

Pour copie conforme,

Le Maire, Guy AIRIAU

ADOPTE : à l'unanimité des présents la propositions ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance GUIBRETEAU Thierry

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le 23/10/2024

SLOW

ID: 085-218502102-20241017-17_10_2024_03-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 11 octobre 2024

PRÉSENTS: AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, VIAUD Séverine.

ABSENTS et EXCUSES: AMIAUD Julien donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, AUCOIN Emmanuelle donne pouvoir à AKRACH Angélique, CHARRIER Caroline, PENISSON Landry, ROUSSEAU Claude donne pouvoir à AIRIAU Guy, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : GUIBRETEAU Thierry

Nombre de Conseillers:

En exercice: 19

Présents:13

Votants: 16

N° 17-10-2024-03- Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 21/03/2024, après avis du CST du 12/02/2024 a donné mandat Centre de gestion de Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI);
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi nº 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2024 Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le 23/10/2024

ID: 085-218502102-20241017-17_10_2024_03-DE

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19/10/2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 16/09/2024, instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune de SAINT ETIENNE DU BOIS;
- Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- Participer financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de:

50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents les

Le secrétaire de séance GUIBRETEAU Thierry Pour copie conforme, Le Maire, Guy AIRIAU

La présente délibération paut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Naries, allég de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à comptey de sa publication et/ou-notification.

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le 23/10/2029

ID: 085-218502102-20241017-17_10_2024_04-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 11 octobre 2024

PRÉSENTS: AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, VIAUD Séverine.

ABSENTS et EXCUSES: AMIAUD Julien donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, AUCOIN Emmanuelle donne pouvoir à AKRACH Angélique, CHARRIER Caroline, PENISSON Landry, ROUSSEAU Claude donne pouvoir à AIRIAU Guy, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : GUIBRETEAU Thierry

Nombre de Conseillers:

En exercice: 19

Présents:13

Votants: 16

N° 17-10-2024-04- Restauration de l'Eglise – Acte de sous-traitance pour le Lot 2 « Charpente-Menuiserie » au profit de la SARL JMS.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux de restauration de l'église, le lot n°2 « Charpente-Menuiserie » a fait l'objet d'un marché à l'Entreprise CRUARD Menuiserie (Cotraitant 1), pour un montant de 89 293.08€ HT.

L'entreprise CRUARD Menuiserie (Cotraitant 1), titulaire du lot 2 « Charpente-Menuiserie » a déposé une déclaration de sous-traitance au profit de la SARL JMS (53200 CHATEAU GONTIER), pour la pose de lambourdage et parquet.

Le montant maximum des sommes à verser directement au sous-traitant est de 7 413.13 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte les termes de la déclaration de sous-traitance au marché de travaux du lot n°2 « Charpente-Menuiserie » pour la pose de lambourdage et parquet, pour un montant maximum de 7 413.13 € HT, au profit de la SARL JMS.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de sous-traitance à intervenir.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance GUIBRETEAU Thierry Pour copie conforme

Le Maire, Guy AIRIA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Publié le 23/10/2024

ID: 085-218502102-20241017-17 10 2024 05-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bojs dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 11 octobre 2024

PRÉSENTS: AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, VIAUD Séverine.

ABSENTS et EXCUSES: AMIAUD Julien donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, AUCOIN Emmanuelle donne pouvoir à AKRACH Angélique, CHARRIER Caroline, PENISSON Landry, ROUSSEAU Claude donne pouvoir à AIRIAU Guy, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : GUIBRETEAU Thierry

Nombre de Conseillers:

En exercice: 19

Présents:13

Votants: 16

N° 17-10-2024-05- Restauration de l'Eglise – Acte de sous-traitance pour le Lot 2 « Charpente-Menuiserie » au profit de la SAS Alain GILLE.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux de restauration de l'église, le lot n°2 « Charpente-Menuiserie » a fait l'objet d'un marché à l'Entreprise CRUARD Menuiserie (Cotraitant 1), pour un montant de 89 293.08€ HT.

L'entreprise CRUARD Menuiserie (Cotraitant 1), titulaire du lot 2 « Charpente-Menuiserie » a déposé une déclaration de sous-traitance au profit de la SAS Alain GILLE (53940 SAINT BERTHEVIN), pour la finition du parquet.

Le montant maximum des sommes à verser directement au sous-traitant est de 1 739.00 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal:

- Adopte les termes de la déclaration de sous-traitance au marché de travaux du lot n°2 « Charpente-Menuiserie » pour la finition du parquet, pour un montant maximum de 1 739.00 € HT, au profit de la SAS Alain GILLE.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de sous-traitance à intervenir.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance **GUIBRETEAU Thierry**

Pour copie conforme, Le Maire, Guy AIRIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le 23/10/2024 ID: 085-218502102-20241017-17 10 2024 06-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 11 octobre 2024

PRÉSENTS: AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, VIAUD Séverine.

ABSENTS et EXCUSES: AMIAUD Julien donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, AUCOIN Emmanuelle donne pouvoir à AKRACH Angélique, CHARRIER Caroline, PENISSON Landry, ROUSSEAU Claude donne pouvoir à AIRIAU Guy, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : GUIBRETEAU Thierry

Nombre de Conseillers:

En exercice: 19

Présents:13

Votants: 16

Nº 17-10-2024-06- Acquisition d'un délaissé communal au lieu-dit « Le Chiron »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande d'achat d'un délaissé communal par Madame PREVIT Julie, au lieu-dit « Le Chiron ». Il s'agit d'un terrain d'environ 17 m², situé devant la parcelle lui appartenant et cadastrée ZT 125.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Donne un accord de principe à la cession d'un délaissé communal convoité par Madame PREVIT Julie, au lieu-dit « Le Chiron », sous réserve du résultat de l'enquête publique à organiser;
- Fixe le prix de vente de ce terrain à 5 euros le m²;
- Dit que les frais d'acte et de bornage seront supportés par l'acquéreur;
- Charge Monsieur le Maire d'organiser l'enquête publique à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance **GUIBRETEAU** Thierry

Pour copie conforme,

Le Maire, Gu

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le 23/10/2024

ID: 085-218502102-20241017-17_10_2024_07-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 11 octobre 2024

PRÉSENTS: AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, VIAUD Séverine.

ABSENTS et EXCUSES: AMIAUD Julien donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, AUCOIN Emmanuelle donne pouvoir à AKRACH Angélique, CHARRIER Caroline, ROUSSEAU Claude donne pouvoir à AIRIAU Guy, VIDAL Marie

Votants: 16

Secrétaire de séance : GUIBRETEAU Thierry

Nombre de Conseillers : En exercice: 19 Présents:14

N° 17-10-2024-07- Consorts GRELIER Bernadette - Acquisition d'un espace boisé - Exercice du droit de préférence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 modifiant les articles L331-19 et suivants du Code Forestier:

Considérant le courrier de Maître GABORIT daté du 2 septembre 2024 informant la commune de Saint Etienne du Bois d'une parcelle boisée cadastrée ZO 11.

Par courrier daté du 2 septembre 2024, Maître GABORIT a informé la commune de la vente de la parcelle boisée cadastrée ZO 11 (13 220m²) pour un montant total de 10 000€. Cette parcelle est classée en zone N pour 1 272m², en zone A pour 11 930 m² et est inscrite en espace boisé classé du PLUi-H de la Saint Etienne du Bois.

La loi nº 2014-1170 du 13 octobre 2014 a institué un droit de préférence au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares, ainsi qu'un droit de préemption en cas de contiguïté avec la parcelle boisée à vendre, modifiant ainsi les articles L.331-19 et suivants du Code Forestier.

Conformément aux dispositions des articles L.331-24 et suivants du Code Forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions ci-après:

- Prix de la vente : 10 000€,
- L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique;
- L'acquéreur acquittera tous les impôts auxquels le bois vendu est ou pourra être assujetti, et tous les frais de vente

S'agissant d'une acquisition de parcelle par exercice du droit de préférence pour un prix total inférieur à 180 000€, l'avis du Domaine n'est pas requis.

Dans l'optique de conserver et protéger cette parcelle boisée, il est proposé au conseil municipal d'exercer le droit de préférence de la commune et d'autoriser le Maire à acquérir la parcelle cadastrée section ZO 11, d'une superficie totale de 13 220m², pour un montant de 10 000€, aux conditions fixées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le 23/10/2024

ID: 085-218502102-20241017-17_10_2024_07-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section ZO 11, d'une superficie totale de 13 220m² pour un montant de 10 000€, aux conditions susvisées.

- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance GUIBRETEAU Thierry Pour copie conforme, Le Maire, Guy AIRIAU

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le 23/10/2024

ID: 085-218502102-20241017-17 10 2024 08-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 11 octobre 2024

PRÉSENTS: AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, VIAUD Séverine.

ABSENTS et EXCUSES: AMIAUD Julien donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, AUCOIN Emmanuelle donne pouvoir à AKRACH Angélique, CHARRIER Caroline, ROUSSEAU Claude donne pouvoir à AIRIAU Guy, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : GUIBRETEAU Thierry

Nombre de Conseillers :

En exercice: 19

Présents:14

Votants: 16

N° 17-10-2024-08- SyDEV - Convention relative aux modalités techniques et financières pour le déploiement de la vidéoprotection urbaine et l'alimentation des caméras

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de transfert de compétence, les travaux de prestations accessoires sont confiés au SyDEV avec une participation communale calculée en application des décisions prises par le Comité Syndical.

Puis il présente le projet de convention proposé par le SyDEV pour les travaux de déploiement de la vidéoprotection urbaine et l'alimentation des caméras.

La participation communale est fixée à 11 770 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal:

- Adopte les termes de la convention n° 2024. ECL.0596, présentée par le SyDEV et relative aux travaux de déploiement de la vidéoprotection urbaine et l'alimentation des caméras.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le SyDEV
- Dit que la participation communale est prévue au BP 2024, chapitre 20.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance **GUIBRETEAU Thierry**

Pour copie conforme,

Le Maire, Guy AIRIAU

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le 23/10/2024

ID: 085-218502102-20241017-17_10_2024_09-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 11 octobre 2024

PRÉSENTS: AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, VIAUD Séverine.

ABSENTS et EXCUSES: AMIAUD Julien donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, AUCOIN Emmanuelle donne pouvoir à AKRACH Angélique, CHARRIER Caroline, ROUSSEAU Claude donne pouvoir à AIRIAU Guy, VIDAL Marie

Votants: 16

Secrétaire de séance : GUIBRETEAU Thierry

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 14

N° 17-10-2024-09- Convention de prestation pour l'élaboration du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) représente un enjeu majeur de sécurité pour la population et l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal. Aussi, la Communes a souhaité engager la réalisation d'un Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de la Vendée (85) d'août 2017.

L'objectif du schéma communal est d'améliorer l'état de la couverture de DECI de la commune. Basé sur une analyse de risque, il doit permettre à la commune d'identifier les solutions ou aménagements à réaliser, de planifier ses investissements en matière de DECI et d'accompagner le développement de la commune.

L'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée (AMPCV) en partenariat avec le SDIS et Vendée Eau a mis en place une cellule d'appui à l'élaboration des SCDECI auprès des communes. Celle-ci a pour vocation d'accompagner les communes en mobilisant du personnel des partenaires qui ait la capacité d'intervenir et partager leur expertise chacun dans leur champ de compétence respective.

Vu l'article L 2213-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu les articles L 2225-1 à L 2225-4 du CGCT portant sur la gestion de l'eau pour la DECI

Vu les articles R 2225-1 à R 2225-10 du CGCT portant sur les règles, procédures et contrôle des points d'eau incendie

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI portant sur les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense incendie.

Vu l'arrêté n°INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie

Vu l'arrêté préfectoral n°17 DSIS 1789 du 29 août 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie

Considérant, d'une part le besoin de la commune de réaliser un SCDECI,

Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le 23/10/2024

ID: 085-218502102-20241017-17_10_2024_09-DE

Considérant d'autre part la possibilité de faire appel à la cellule d'appui mise en place par l'AMPCV,

Il est proposé de passer une convention entre la commune et l'AMPCV pour bénéficier de l'accompagnement de celle-ci.

Le coût de la prestation s'élève à 1 900€ pour la commune.

Le conseil, après en avoir délibéré:

- Approuve, les termes de la convention de prestation entre la commune et l'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée,
- Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention et tous documents en relation avec ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance GUIBRETEAU Thierry Pour copie conforme, Le Maire, Guy AIRIAU

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le 23/10/2024

ID: 085-218502102-20241017-17 10 2024 10-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 11 octobre 2024

PRÉSENTS: AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, VIAUD

ABSENTS et EXCUSES: AMIAUD Julien donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, AUCOIN Emmanuelle donne pouvoir à AKRACH Angélique, CHARRIER Caroline, ROUSSEAU Claude donne pouvoir à AIRIAU Guy, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : GUIBRETEAU Thierry

Nombre de Conseillers :

En exercice: 19

Présents:14

Votants: 16

N° 17-10-2024-10 – Participation annuelle pour l'utilisation de la salle APS par l'ASSL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une participation aux frais de fonctionnement de la salle APS est demandée annuellement à l'association ASSL.

Le montant de la participation pour l'année 2023 s'élevait à 4700€, il convient au conseil de fixer la participation pour l'année 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

Fixe pour l'année 2024, le montant de la participation annuelle aux frais de fonctionnement de la salle APS à 4 700€.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance GUIBRETEAU Thierry

Pour copie conforme,

Le Maire, Guy

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le 23/10/2024

ID: 085-218502102-20241017-17 10 2024 11-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 11 octobre 2024

PRÉSENTS: AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, VIAUD Séverine.

ABSENTS et EXCUSES: AMIAUD Julien donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, AUCOIN Emmanuelle donne pouvoir à AKRACH Angélique, CHARRIER Caroline, ROUSSEAU Claude donne pouvoir à AIRIAU Guy, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : GUIBRETEAU Thierry

Nombre de Conseillers:

En exercice: 19

Présents:14

Votants: 16

N° 17-10-2024-11 - Mandat spécial pour la participation d'élus au 106ème congrès des maires de

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 19 au 21 novembre 2024.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- de mandater les élus à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- de prendre en charges les frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992) : l'inscription au Congrès (95€ par participant), les frais de déplacement, de stationnement et d'hébergement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions susvisées.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance **GUIBRETEAU Thierry**

Pour copie conforme, Le Maire, Guy AIRIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication el/ou notification.

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le 23/10/1624

4510

ID: 085-218502102-20241017-17_10_2024_12-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 11 octobre 2024

PRÉSENTS: AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, VIAUD Séverine.

ABSENTS et EXCUSES: AMIAUD Julien donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, AUCOIN Emmanuelle donne pouvoir à AKRACH Angélique, CHARRIER Caroline, ROUSSEAU Claude donne pouvoir à AIRIAU Guy, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : GUIBRETEAU Thierry

Nombre de Conseillers :

En exercice: 19

Présents:14

Votants: 16

N° 17-10-2024-12 - Répartition du FPIC 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil communautaire que conformément aux orientations fixées par le parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiales pour 2001), l'article 144 de la Loi de Finances 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale, appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.).

Pour l'année 2024, l'Etat a notifié à la Communauté de communes le montant de l'enveloppe F.P.I.C. attribuée au niveau de l'ensemble intercommunal qui s'élève à 1 228 729 €.

Trois modes de répartition du F.P.I.C. peuvent s'opérer entre l'EPCI et ses communes membres :

- 1°) Une répartition dite « de droit commun », ce qui ne nécessite aucune délibération de la collectivité. La répartition de droit commun s'effectue en deux temps. Dans un premier temps, elle s'effectue entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF), puis, entre chacune des communes en fonction du potentiel financier par habitant et de leur population.
- 2°) Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisées par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ses communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ses communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères appartient à l'organe délibérant. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun. ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.
- 3°) Opter pour une répartition « dérogatoire libre », qui permet de décider d'une nouvelle répartition du prélèvement ou du reversement, suivant des critères propres à l'E.P.C.I., sans aucune règle particulière. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit :
- Soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement
- Soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le 23/10/2024

ID: 085-218502102-20241017-17_10_2024_12-DE

Chaque année, c'est cette dernière option qui est proposée, en répartissant la totalité du FPIC aux communes membres en utilisant les critères appliqués aux fonds de concours à savoir : 70 % population DGF, 20 % superficie et 10 % Ecart Relatif de Potentiel Financier (ERPF).

L'article 241 de la loi de finances initiale pour 2024 a donné une valeur pluriannuelle aux délibérations de répartition dérogatoire du FPIC, qui s'applique aux délibérations prises à compter de 2023. Cependant, la valeur des critères appliqués étant modifiée chaque année (population et ERPF), il convient de délibérer.

En fonction de ces critères traditionnels, la répartition serait la suivante :

| Communes | Répartition FPIC 2024 | |
|------------------------|--------------------------|--|
| AIZENAY | 237 446 € | |
| APREMONT | 67 088 € | |
| BEAUFOU | 52 092 € | |
| BELLEVIGNY | 143 153 € | |
| CHAPELLE PALLUAU (LA) | 34 141 € | |
| FALLERON | 53 072 € | |
| GENETOUZE (LA) | 51 989 € | |
| GRAND'LANDES | 30 277 € | |
| LUCS SUR BOULOGNE (LES | 101 641 € | |
| MACHE | 49 596 € | |
| PALLUAU | 32 252 € | |
| POIRE SUR VIE (LE) | 207 724 € | |
| ST DENIS LA CHEVASSE | 72 322 € | |
| ST ETIENNE DU BOIS | 64 697 € | |
| ST PAUL MONT PENIT | 31 239 € | |
| TOTAL | 1 228 729 € | |

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver au titre de l'année 2024 la répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales (F.P.I.C) proposée et de reverser la totalité aux communes membres.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
 - De charger Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance GUIBRETEAU Thierry Pour copie conforme,

Le Maire, Gu

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le 23/10/2024

ID: 085-218502102-20241017-17_10_2024_13-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 11 octobre 2024

PRÉSENTS: AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, VIAUD Séverine.

ABSENTS et EXCUSES: AMIAUD Julien donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, AUCOIN Emmanuelle donne pouvoir à AKRACH Angélique, CHARRIER Caroline, ROUSSEAU Claude donne pouvoir à AIRIAU Guy, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : GUIBRETEAU Thierry

Nombre de Conseillers :

En exercice: 19

Présents:14

Votants: 16

N° 17-10-2024-13 – Approbation des rapports d'activités 2023 de la Communauté de Communes Vie et Boulogne

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée, des rapports annuels de la Communauté de Communes Vie et Boulogne 2023. Ceux-ci retracent les actions conduites aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve les rapports annuels de la Communauté de Communes Vie et Boulogne 2023
- Dit que les rapports seront mis à la disposition du public en mairie.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance GUIBRETEAU Thierry Pour copie conforme, Le Maire, Guy AIRIAU